Cap-aux-Diamants

La revue d'histoire du Québec



Un encouragement aux familles de douze enfants vivants

Renée Lachance et Rénald Lessard

Numéro 53, printemps 1998

L'idée d'indépendance au Québec

URI: https://id.erudit.org/iderudit/7977ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé) 1923-0923 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Lachance, R. & Lessard, R. (1998). Un encouragement aux familles de douze enfants vivants. *Cap-aux-Diamants*, (53), 58–58.

Tous droits réservés © Les Éditions Cap-aux-Diamants inc., 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



Un encouragement aux familles de douze enfants vivants

In 1894, Jean Bruneau, cultivateur de Saint-Malachie, est père de dix-neuf enfants vivants et il entend se prévaloir de la nouvelle loi qui accorde gratuitement une terre de 100 acres aux parents de douze enfants vivants. Les cas de familles nombreuses ne sont pas rares à cette époque, et le

sont vivants en 1894. La formule «A» signée par le juge de paix le 11 septembre 1894, où il déclare sous serment ses douze enfants vivants; et l'attestation des curés de Sainte-Claire et de Saint-Malachie mentionnant le nom et la date de naissance de chaque enfant selon les registres de leur paroisse res-

La grande famille d'Adjutor Demontigny de Saint-Pierre de l'île d'Orléans au début de ce siècle. (Archives nationales du Québec).

gouvernement d'Honoré Mercier désirant encourager la colonisation et «donner des marques de considérations à la fécondité du lien sacré du mariage» vote la loi de 1890 (53 Vict., chap. 26), intitulée «Acte portant privilège aux pères ou mères de famille ayant douze enfants vivants». Cette mesure n'était pas sans rappeler les dispositions prises au XVIIe siècle par Louis XIV pour encourager la natalité au Canada. Les habitants qui avaient «jusqu'au nombre de dix enfants vivants, nés en légitime mariage, non prêtres, religieux ni religieuses» pouvaient recevoir une pension annuelle de 300 livres, pension portée à 400 livres si le nombre d'enfants atteignait douze.

Dans le cadre de cette loi, Jean Bruneau présente sa requête accompagnée des documents requis. Nous retrouvons dans son dossier son certificat de mariage, lequel mentionne qu'il a épousé en secondes noces Angèle Landry en août 1867. À ses huit enfants, nés d'un premier mariage avec Lina Blais, s'en ajouteront quinze autres. Dix-neuf pective où a successivement habité le dit Bruneau. Sa demande acceptée, un arrêté en conseil vient officialiser l'octroi d'une terre.

Des lettres patentes du 21 décembre 1894 confirme l'attribution à Jean Bruneau, d'une terre de 100 acres représentant la moitié sud-est du lot numéro 28 dans le sixième rang du canton de Buckland. La jouissance et l'usufruit de ces 100 acres de terres appartiennent, selon la loi, au père ou à la mère de ces douze enfants leur vie durant, qui peut à son tour la transmettre par donation entre vifs ou testamentaire à l'un des enfants. Dans le cas où aucune donation n'est prévue, la propriété tombe dans la succession.

Jean Bruneau fait partie des quelque 5 000 familles de douze enfants vivants qui se sont prévalues de l'offre gouvernementale. Durant les premières années qui suivirent l'adoption de la loi, bon nombre de familles éligibles eurent de la difficulté à obtenir leurs 100 acres. C'est qu'on ne pouvait obtenir n'importe quelle terre; «les terres

choisies devaient être propres à la culture, non minière et non sous licence de coupe de bois». De plus, plusieurs de ces terres vacantes étaient trop éloignées du lieu de résidence de la famille allant de 50 à 200 milles de distance. Dans ce cas, Bruneau se vit attribuer une terre située à proximité de son lieu d'habitation, ce qui n'était, hélas, pas toujours le cas. Malgré certains problèmes d'application, cette loi a profité en particulier à ceux qui n'étaient pas propriétaires de leur terre, c'est-à-dire les porteurs de billet de location et les squatters à qui on ne pouvait refuser d'accorder la terre qu'ils occupaient déjà.

Les dossiers relatifs à cet octroi gratuit sont conservés aux Archives nationales du Québec dans le fonds du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (E9, versement 1984-11-011\139 à 198). Les deux publications suivantes nous permettent de retracer les familles concernées. Compilé par A. Dumais et publié par le Département des Terres, Mines et Pêcheries, un Index alphabétique des Noms de 3 400 Familles de douze enfants vivants couvre la période de mai 1891 à mars 1904. On v retrouve le nom des parents, le lieu de résidence, le nom du comté, le nombre d'enfants nés et celui des enfants vivants, le nombre de garçons et de filles ainsi que le numéro de dossier. Un Tableau des familles de douze enfants du premier avril 1904 au premier juillet 1905 contient le même genre d'informations relatives à 2 018 familles. En tout, c'est 5 413 familles qui sont officiellement reconnues mais seulement 4 977 recevront un lot ou, grâce à une innovation introduite ultérieurement, une prime de 50 \$.

Pour un plus vaste panorama de l'occupation du sol québécois sur quelque trois siècles, diverses séries d'archives provenant des fonds du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (E9), du ministère des Terres et Forêts (E21) et du ministère de l'Énergie et des Ressources (E78) ont été conservées. On retrouve ainsi les arpentages primitifs, les plans, la correspondance, les comptes rendus des agents des terres, les rapports d'inspection et, enfin, les lettres patentes.

Renée Lachance et Rénald Lessard Archives nationales du Québec